

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 10 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

**Présents** : Georges RAVOIRE, Rozenn IRVOAS, Karine SEYMOUR, Laurent CABANAS, André VALETTE, Dany DUBOIS, Simone JULIEN, André DURAND et Estelle FAURE.

**Pouvoirs** : Laurent CHAUVEAU a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS,  
Laetitia LAPAIX a donné pouvoir à Estelle FAURE,  
Hélène ZATKOWSKI a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,

**Absents excusés** : Serge PINA, Florence HUC et Pascal THIERRY.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Estelle FAURE.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire modifie le point 6 en délibération.

*Les élus acceptent la modification de ce point à l'ordre du jour.*

**1. Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2. Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire présente une liste d'investissements possibles pour l'année 2018.

Intitulé	Descriptif	Enveloppe
<b>Travaux électriques</b>	Mise en place des haut-parleurs à la salle « Halle aux grains »	333.60 €
<b>Mise aux normes des bâtiments communaux</b>	Changement des blocs de sécurité (Halle aux grains)	1 281.60 €
	Changement du tableau électrique (mairie)	2 547.60 €
<b>Equipement voirie et radar</b>	Mise en place d'un radar pédagogique (SICOVAL) Plaques de rues et numéros de maisons	7 000 €
<b>Aspirateur à feuilles</b>	Achat d'un aspirateur pour l'atelier	4 000 €
<b>Ordinateurs école</b>	10 ordinateurs portables	6000 €
<b>Salle des associations</b>	Dégager les 90 m2 d'espace pour ensuite les scinder selon besoins	50 000 €
<b>Le city-park</b>	Implantation d'un complexe sportif sur terrain en dessous de l'école.	40000 €+ coût du terrassement
<b>Salle GRUVEL</b>	Possibilité de dégager la salle et d'adjoindre des toilettes en vue d'une augmentation des tarifs.	Devis à faire
<b>Les chemins de déplacement doux</b>	Préciser les portions à aménager.	Devis à faire
<b>Changement d'éclairage public</b>	Remplacement progressif des lampadaires	Devis SDEHG 13 300 €

Après un débat d'orientation budgétaire riche en discussion, le conseil municipal propose la réhabilitation de la salle des associations par 6 voix pour et 5 voix contre.

### 3. Délibération portant approbation du compte administratif budget communal 2017

- Délibération portant approbation du compte administratif 2017 :

Monsieur le Maire présente les résultats du budget communal pour l'année 2017, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion communaux du Trésor Public.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Recettes :</b>		
Prévisions	202 431,00 €	745 016,00 €
Recettes nettes	221 421,59 €	786 312,97 €
<b>Dépenses :</b>		
Prévues	202 431,00 €	745 016,00 €
Réelles	174 918,71 €	614 183,34 €
<b>Résultat de l'exercice :</b>		
Excédent	<b>46 502,88 € (*)</b>	<b>172 129,63 €</b>
Déficit		

(\*) Sans compter les restes à réaliser de 22 209 €

*Monsieur le Maire cède la présidence du conseil municipal à André VALETTE pour le vote et quitte la salle.*

*Le Conseil Municipal adopte le compte administratif communal 2017 à l'unanimité.*

Arrivée de Karine Seymour à 21h50

- Affectation du résultat :

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

	fonctionnement	Investissements
Bilan 2016 positif	118 139 €	106 055.29 €
<u>Affectation des résultats 2017</u>	53 541.04 €	50 000 €
	(fond de réserve)	(intégré en investissements)
	+	
Bilan 2017	103990.63 €	-59552.41 €
<u>Cumul avec fond de réserves</u>	<b>172129.63 €</b>	<b>46502.88 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter 100 000 € de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement. Le reliquat restant en fonctionnement.

*Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 10 voix pour et 2 voix contre.*

- Subventions aux associations : Monsieur le Maire propose la répartition des subventions aux associations qui restera identique à l'année dernière à l'exception d'un point :

- La subvention exceptionnelle pour l'ACLB de 1 000 € pour le cinquantenaire.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ACCA	404 €	415 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €
Association bouliste	581 €	595 €	607 €	607 €	607 €	607 €	607 €
Comité des Fêtes	7 070 €	8 100 €	7 400 €				
Labastide en Fête				7 400 €	7 400 €	7 400 €	7 500 €
Coopérative scolaire	960 €	985 €	1 305 €	990 €	1 290 €	990 €	1 000 €
FNACA	96 €	100 €	102 €	102 €	102 €	102 €	102 €
Foyer Rural	1 980 €	2 030 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €
ACLB Rugby	2 450 €	2 510 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €	2 560 €	3 560 €
Parents d'élèves	500 €	515 €	530 €	530 €	530 €	530 €	550 €
Arbres et Paysages d'Autan			100 €	100 €	330 €	100 €	100 €
Lecteur du Val	35 €	35 €	50 €	50 €	50 €		50 €
Sport Santé					100 €	100 €	100 €
	<b>14 076 €</b>	<b>15 285 €</b>	<b>15 154 €</b>	<b>14 839€</b>	<b>15469€</b>	<b>14 889€</b>	<b>16069€</b>

*Karine SEYMOUR et Rozenn IRVOAS ne prennent pas part au vote.*

*Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 10 voix pour.*

➤ Taux des taxes communales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le produit des taxes pour cette année est de 357 071 € sans changer les taux. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taxes pour ne pas alourdir les dépenses des administrés.

Après étude par le conseil municipal, il est proposé de **ne pas augmenter** les taux d'imposition communaux:

- Taxe d'habitation : 14.96 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 13.05 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 64.74 %

*Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 11 voix pour et 1 abstention.*

➤ Monsieur le Maire présente le projet de budget 2018 en détail.

• FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €	
Charges générales	199 800
Frais de personnel	371 460
Autres charges gestion courante	73 519
Atténuations de produits	17 000
Charges financières	28 000
Dépenses imprévues	35 234
<b>TOTAL</b>	<b>725 013</b>

RECETTES en €	
Atténuations de charges	5 000
Produits des services	66 580
Impôts et taxes	412 071
Dotations et participations	142 233
Autres produits de gestion courante	27 000
Excédent de fonctionnement reporté	72 129
Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>	<b>725 013</b>

• **INVESTISSEMENT**

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Restes à réaliser Opérations années précédentes	22 209	Solde d'exécution d'investissement reporté	46 503
Remboursements d'emprunts	61067,14	Affectation en réserves	100 000
Subventions d'équipement versées	2 600	Subventions d'investissement	24 000
Opérations 2018	104858,86		
		Taxe locale d'équipement et taxe d'urbanisme	20 232
<b>TOTAL</b>	<b>190 735</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190735</b>

Pour information, le tableau ci-dessous précise le détail des restes à réaliser des opérations des années précédentes ainsi que le détail des opérations 2018 :

Opérations	N°	Compte	BP
<b>RESTES A REALISER</b>			
Constructions	171	2313	21 209 €
Mobilier et informatique ALAE et Ecole	173	2183	1000 €
<b>OPERATION 181 : MISES AUX NORMES BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>			
Constructions	181	2313	7 000 €
<b>OPERATION 182 : ACHAT ASPIRATEUR</b>			
Achat d'un aspirateur à feuilles	182	21571	4 000 €
<b>OPERATION 183 : MOBILIER ET INFORMATIQUE ALAE ET ECOLE</b>			
Matériel informatique	183	2183	4 000 €
Mobilier	183	2184	2000 €
<b>OPERATION 184 : EQUIPEMENT VOIRIE ET RADAR</b>			
Installation, matériel et outillage	184	2315	7000 €
<b>OPERATION 185 : CONSTRUCTIONS</b>			
Constructions	185	2313	80858,86 €
			127067,86 €

*Le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité.*

**4. Délibération pour le transport des personnes âgées (SITPA)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 1 de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que : « Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

*Le conseil municipal accepte de reverser intégralement au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA par 5 voix pour et 7 abstentions.*

## **5. Délibération pour les certificats d'économie d'énergie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des orientations de la politique énergétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les collectivités territoriales éligibles aux certificats d'énergie : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Écologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

La Communauté d'agglomération du Sicoval propose, dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial, de faciliter la démarche des communes qui ont réalisé des opérations de maîtrise de l'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Communauté d'agglomération du Sicoval et de la Commune de Labastide Beauvoir, afin d'assurer le dépôt des dossiers au Pôle National des certificats d'économie d'énergie et de prendre en charge la revente des certificats d'économie d'énergie.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mutualisation CEE-TEPCV pour la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

*Le conseil municipal approuve cette délibération par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.*

## **6. Information municipales**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le manque d'agent au groupe scolaire dû aux absences et à la demande de mise en disponibilité d'un agent nécessite la création d'un poste d'animateur à 33h. Il propose d'augmenter le contrat d'un agent de 27h à 33h et d'embaucher en contrat à durée déterminée un animateur.

*Le conseil municipal vote à l'unanimité ces 2 propositions.*

- Monsieur le Maire présente les statistiques annuelles de la bibliothèque. Ces tableaux et graphiques permettent de visualiser le "poids" de chaque bibliothèque au sein du Réseau des Médiathèques de l'Hers. Leurs tailles, configurations, budgets et ressources étant différents, il est difficile d'établir des comparaisons très significatives. Avec l'ouverture du nouvel équipement d'Ayguésvives, toutes sont désormais mé-

diathèques, sauf celle de notre commune. Le but de la mutualisation étant avant tout d'élargir l'offre documentaire pour les lecteurs, de faciliter les mouvements entre bibliothèques par la gratuité et la carte unique, de susciter de nouvelles adhésions. A cet effet, les efforts sont conjugués afin de permettre une meilleure pluralité des collections et visibilité des bibliothèques par le biais du site internet. Les résultats sont encourageants le travail en concertation continue en ce sens.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que des financements européens sont prévus pour équiper en borne Wifi les villes et villages. L'appel à projets « WiFi4EU » vise à équiper d'un accès Wi-Fi, gratuit et limité, les services et espaces publics de **6 000 à 8 000 communes** à travers l'Union européenne. Sont par exemple concernés :
  - les bibliothèques ;
  - les mairies ;
  - les maisons pluri-professionnelles de santé ;
  - les offices de tourisme ;
  - les places de marché.

La Commission européenne et le Ministère de la Cohésion des territoires partagent une ambition commune : soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

En effet, la Wi-Fi représente un atout pour le développement des territoires qui le déploient. Il s'agit d'un service de mobilité qui renforce leur attractivité auprès des entreprises, des habitants ou encore des touristes.

L'appel à projets « WiFi4EU » est doté d'une enveloppe de 120 millions d'euros au total. Les aides de la Commission européenne seront de 100% des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune.

Le Gouvernement français pourra aussi accorder un financement aux projets, soutenus ou non par la Commission européenne, à travers la Dotation de soutien à l'investissement local.

L'initiative se déroule en plusieurs phases :

1/ Jusqu'au 15 mai 2018 : les communes de toute l'Europe sont invitées dès à présent à s'inscrire en prévision du premier appel à projets qui sera lancé mi-mai pour pouvoir bénéficier d'un financement de l'Union européenne en vue de la création de points d'accès WIFI gratuits.

2/ A partir du 15 mai 2018 : Les communes inscrites pourront alors postuler pour obtenir un des 1000 coupons WiFi4EU, d'une valeur unitaire de 15 000 euros. Les coupons seront attribués selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Le « premier arrivé premier servi » s'applique à la date et heure à laquelle les communes auront postulé et non pas à la date des inscriptions.

3/ La Commission annoncera, en veillant à l'équilibre géographique, les 1 000 communes qui bénéficieront d'un financement au titre du premier appel. Au moins 15 coupons par pays seront attribués.

4/ Quatre autres appel à projet seront lancés au cours des deux prochaines années sur le même format.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est inscrite pour pouvoir bénéficier du financement de l'Union européenne.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.**